



République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-UR-76

Portant ouverture d'une enquête publique visant l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts et de la rue des Hautes-Maisons : parcelles cadastrées I-976, I-1047 et I-1050

Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3 et R141-4,

VU la délibération n°2024-10-06 du 4 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de transfert d'office dans le Domaine public communal, sans indemnité, des parcelles I-976, I-1047 et I-105,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les riverains que la commune entretienne la rue des Hautes-Maisons,

CONSIDÉRANT, pour ce faire, la nécessité d'organiser une enquête publique d'intégration dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section I numéros 976, 1047 et 1050,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, un commissaire-enquêteur doit être désigné,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intégration des espaces verts et de la rue des Hautes-Maisons (parcelles cadastrées section I numéros 976, 1047 et 1050), pour une durée de 16 jours à compter du jeudi 5 décembre 2024 à 8 h 30 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 à 12 h.

Article 2 : Monsieur Brice DEVRIERE est désigné par Monsieur le Maire en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, sous format papier, comprendra notamment une note explicative et le plan de situation. Il sera mis à disposition du public, de même que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés, paraphés par le commissaire enquêteur en Mairie de Morigny-Champigny, 5, rue de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture : mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 17 h 30, jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h 30, samedi de 8 h 30 à 12 h. Chacun pourra, pendant la durée de l'enquête publique, prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, ou bien les adresser à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, par écrit à : Hôtel de Ville, 5, rue de la Mairie, 91150 Morigny-Champigny, ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : en.hautesmaisons@morignychampigny.fr

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne sur le site internet de la Ville <https://morignychampigny.fr> pendant la durée de l'enquête.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif communaux, rue des Hautes-Maisons ainsi que sur le site internet de la commune et l'application mobile « MyMorigny », quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Article 6 : Le commissaire recueillera en personne les observations du public :

- Samedi 7 décembre, de 9 h à 12 h, salle Isis ;
- Jeudi 12 décembre, de 15 h 30 à 18 h 30, salle Isis ;
- Vendredi 20 décembre, de 9 h à 12 h, salle du Conseil Municipal.

Étant précisé que la salle Isis et la salle du Conseil Municipal se situent 8, rue de la Mairie à Morigny-Champigny (face à la Mairie).

Article 7 : Outre la publication sur le site internet de la commune, toute personne pourra, sur demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique pendant la durée de l'enquête publique. La demande est à adresser à : Hôtel de Ville, 5, rue de la Mairie, 91150 Morigny-Champigny, par voie postale ou à l'adresse mail mairie@morignychampigny.fr.

Article 8 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Morigny-Champigny le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de Morigny-Champigny, aux jours et heures d'ouverture : mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 17 h 30, jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h 30, samedi de 8 h 30 à 12 h ainsi que sur le site internet de la Ville <https://morignychampigny.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique, l'intégration dans le domaine public communal sera mise aux voix en Conseil Municipal.

Article 11 : La personne responsable du projet est la commune de Morigny-Champigny représentée par son maire, Monsieur Bernard DIONNET. À ce titre, toute information pourra être demandée à la Mairie de Morigny-Champigny.

Article 12 : Le Maire de la commune de Morigny-Champigny, le commissaire enquêteur et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de l'Essonne.



Fait à Morigny-Champigny,
Le 15 novembre 2024

Le Maire,
Bernard DIONNET

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que : « Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Morigny-Champigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr. »